

Dimanche 10 avril 2022

MOIRANS

REGLEMENT DE L'EPREUVE - DIMANCHE 10 AVRIL 2022

1- Lieu, date, nature de la compétition

Nom : Semi-Marathon et 10km des Iles de Moirans du 10 avril 2022

10km d'une seule boucle et Semi-marathon d'une seule boucle de 21,1 km. Parcours plat.

Départ : Semi-marathon à 9h, 10km marche à 9h15 et le 10km à 9h30 du stade Colette Besson, à Moirans. Arrivée dans le stade.

Vestiaires (non gardés), douches, wc et ravitaillement final dans le stade

2- Organisateur : l'UMRA (Union Moirans Rives Athlétisme)

Adresse : Stade Colette Besson, 274 route des Béthanies, 38430 Moirans

Boîte mail contact : umrathletisme@gmail.com

Site dédié au semi des Iles : <https://camoirans.wixsite.com/semidesiles>

Lien pour plateforme d'inscription : <https://onsinscrit.com/2022/semi-iles-de-moirans/>

3- Conditions de participation

a) Semi-marathon : à partir de Junior (Tous les athlètes nés en 2003 et avant)

10km : à partir de cadets (nés en 2005 et avant)

10km marche : à partir de cadets (nés en 2005 et avant), bâtons et sacs interdits.

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire des documents suivants en cours de validité à la date de la compétition** :

Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA,

Soit d'une licence sportive, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître la **non contre- indication à la pratique du sport en compétition / de l'athlétisme en compétition / ou de la course à pied en compétition.**

Soit d'une licence délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Soit d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF doivent fournir un CM en langue française (ou accompagné d'une traduction en français si rédigé dans une autre langue).

Modalités de remise du document : copie à l'inscription ou lors du retrait du dossard.

Contrôle du pass sanitaire ou test PCR de moins de 24h.

c) Signature de la Charte du Coureur : à signer impérativement et à présenter le jour de la course. Voir sur le site dédié sur : camoirans.wixsite.com/semidesiles

d) Les droits d'inscription :

En ligne :

	Jusqu'au 31 mars 2022	Du 1 au 8 avril à 14 h
Semi	22 €	24 €
10 km	10 €	12 €

Par courrier

	Jusqu'au 31 mars 2022
Semi	25 €
10 km	13 €

Par courrier : clôture des inscriptions le jeudi **31 mars 2022** au soir, le cachet de la poste faisant foi.

Pas d'inscription sur place.

e)Retrait des dossards : le samedi 9 avril 2022 de 15h à 19h au stade Colette Besson, complexe sportif des Béthanies, salle René Crépin / **ou le jour de la course de 7h30 à 9h**

LE DOSSIER DEVRA ETRE COMPLET EN AMONT POUR POUVOIR RETIRER SON DOSSARD

f) Le parcours ne permet pas la participation des athlètes handisport.

g) Mineurs Les juniors encore mineurs à la date de la course devront présenter une autorisation parentale.

h) Dossards : porter visiblement, pendant la totalité de la course, dans son intégralité, un dossard officiel.

i) Rétractation : tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Possibilité de souscrire une assurance annulation.

En cas de rétractation plus de 3 semaines avant la course, remboursement avec retenue de 10 € pour frais. Au-delà, l'inscription n'est pas remboursée.

j) Acceptation du présent règlement: le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4- Cession du dossard

L'engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée...

5- Assurances

a) Responsabilité civile : la responsabilité de l'organisateur et des pratiquants est couverte par la Police d'assurance N° 4121633J souscrite auprès de AIAC COURTAGE tél.0144532853...)

b) Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Tout athlète doit être couvert par une assurance personnelle.

6- Règles sportives

Rappel : en raison de la situation sanitaire : signature obligatoire de la Charte du coureur.

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA

a) Jury : le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales.

b) Aide aux concurrents : Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

c) Suiveurs : courses sur route de moins de 100 km : aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Le port des bâtons n'est pas autorisé.

e) Assistance : aucune assistance n'est autorisée.

f) Limites horaires : le temps autorisé pour la course est de 3 heures ; passé ce délai, les coureurs seront considérés comme hors-course.

g) Chronométrage : il est assuré par puce électronique, à disposer à la chaussure. Le port de la puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Elle sera à restituer à l'arrivée ; en cas de non-restitution, le concurrent sera disqualifié.

7- Classements et récompenses

a) Le classement sera établi au scratch H et F.

Récompenses : au 1er, 2ème et 3ème au scratch H et F de chaque course. **Pas de primes aux vainqueurs.** Tirages au sort parmi les dossards arrivants.

b) Un Challenge Inter-Entreprises dans le cadre du « Défi-Entreprise ». Classement par équipes de deux participants (mixte/ Hommes/ Femmes) courant pour leur entreprise.

Lors de l'inscription au Challenge Défi-Entreprise, aller dans : « **groupes-familles-entreprises** » ; un capitaine d'équipe (le 1er qui s'inscrit) doit préciser le nom de l'entreprise auquel il accole son nom ; cela afin de distinguer les différentes équipes d'une même entreprise. Ex. Jean Dupond, de l'entreprise « Bénévolat S.A. » inscrit : « Bénévolat S.A.- Dupond » pour chacun des membres de son équipe.

Attention : Récompenses à la première équipe.

Consulter le Règlement détaillé sur le site de l'organisation.

c) Publication des résultats : ils seront publiés sur le site d'arrivée et affichés une demi-heure après l'arrivée du 50ème ; puis une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Sur les sites de l'Union Moirans Rives Athlétisme, du prestataire et de la FFA dans le courant de la journée.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime. Pour la FFA, en faire la demande à l'adresse électronique : cil@athle.fr

8- Ravitaillements.

Postes de ravitaillement limités du fait de la situation sanitaire :

1 ravitaillement au 10 km.

Un ravitaillement complet à l'arrivée, réservé aux coureurs.

9-Sécurité et soins.

a) Voies utilisées : la compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation sauf dans le sens de la course. Celle-ci est gérée par les signaleurs.

b) Sécurité des concurrents : la sécurité est assurée par des équipes de **Secouristes de la Croix Rouge** : 1 véhicule avec 2 secouristes km10 ; 1 ambulance avec 3 secouristes. Au PC de départ.

c) Un médecin urgentiste bénévole sera présent ; les **pompiers** seront appelés en cas de besoin de secours, ainsi que le **SAMU**, après diagnostic du médecin urgentiste.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) Du fait de la situation sanitaire, pas de Stand de récupération

10- Protection de l'environnement : tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11- Droit à l'image : de par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12- Force majeure : en cas de force majeure, l'organisateur pourra mettre fin à la manifestation...Les participants en seront prévenus et devront se conformer aux directives. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

13- Annulation : l'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou sur requête de l'autorité administrative ; les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement avec une retenue pour frais de gestion.